

Dr Denis ERNI  
Boîte Postale 408  
1470 Estavayer-le-Lac  
Tél. : 079 688 34 30  
[erni\\_d@fastmail.fm](mailto:erni_d@fastmail.fm)

RECOMMANDÉ  
Ministère Public de la Confédération  
Guisanplatz no 1  
3003 Bern

Estavayer-le-Lac, le 15 septembre 2020

[http://www.swisstribune.org/doc/200915DE\\_MP.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/200915DE_MP.pdf)

INFORMATION IMPORTANTE AUX PROCUREURS DU MINISTÈRE PUBLIC DE LA CONFÉDÉRATION  
CONCERNANT LA CRIMINALITÉ COMMISE AVEC LES INTERVENTIONS DES BÂTONNIERS DANS DES  
AUDIENCES SECRÈTES SANS ENREGISTREMENTS OU PV.

Mesdames, Messieurs,

Je me réfère à ma plainte<sup>1</sup> datée du 27 août 2020.

Tous les citoyens comprennent que si le Procureur général de la Confédération, Michael LAUBER, a eu une audience secrète avec le tout puissant patron du football mondial, Gianni INFANTINO, et qu'il a eu ensuite une amnésie collective sur le contenu de cette séance, la justice n'est plus crédible.

C'est la volonté des Procureurs de cacher au peuple qu'ils violent la Constitution qui fait que la justice n'est plus crédible.

Dans le cadre de la criminalité commise avec les interventions des Bâtonniers décrite dans la demande d'enquête parlementaire, on se trouve dans une situation analogue. Les citoyens qui assistent à l'audience de jugement décrivent des pratiques qui font frémir, dont il ne devrait exister aucune trace. Ces pratiques montrent comment les droits d'un citoyen peuvent être bafoués avec une fausse dénonciation et la violation de l'accès à une justice indépendante. Sans l'existence de la demande<sup>2</sup> d'enquête parlementaire, personne n'aurait su ce qui s'était passé.

Il y a eu la volonté des Procureurs de cacher au public ces relations qui lient les membres de l'Ordre des avocats aux Tribunaux qui leur permettent de violer la Constitution et commettre des crimes en toute impunité

---

<sup>1</sup> [http://www.swisstribune.org/doc/200827DE\\_MP.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/200827DE_MP.pdf)

<sup>2</sup> [http://www.swisstribune.org/doc/051217DP\\_GC.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/051217DP_GC.pdf)

### Faits cachés aux citoyens, que connaissent certains Procureurs

Chaque citoyen comprend que si un justiciable ne reçoit pas une ordonnance du Procureur Eric COTTIER, c'est qu'elle n'a jamais été écrite, ou n'a jamais été envoyée.

S'il la reçoit après que les délais de recours soient passés, c'est qu'elle a été notifiée dans ce but. Ce qui est incompréhensible, ce sont les raisons pour lesquels un Procureur, comme Eric COTTIER, ait inventé des procédures aussi psychédélique pour que les justiciables aient leur droit constitutionnel bafoué.

Après Michael LAUBER, Eric COTTIER, c'est au tour du Procureur François DANTHE d'appliquer les méthodes de LAUBER, voir courrier<sup>3</sup> réponse ci-dessous fait au Procureur DANTHE. Chaque citoyen comprend que si un Procureur, comme François DANTHE, indique des voies de recours fausses à un justiciable, ce n'est pas au justiciable à devoir payer la faute du Procureur. De même s'il viole les garanties de procédures pour établir le for, le for n'est pas valable. Si après avoir été rendu attentif à la situation, il perdure dans l'erreur, on se retrouve dans des pratiques qui font frémir.

Cela est possible que s'il y a violation de l'accès à des Tribunaux indépendants avec des protections en haut lieu, soit une violation crasse des garanties de procédures.

### Concernant cette violation de l'accès à des Tribunaux indépendants

Vous trouverez ci-joint une copie de la plainte<sup>4</sup> envoyée au Grand Conseil vaudois. Elle vous montrera l'implication du Ministère Public de la Confédération avec Jacques RAYROUD.

Au vu de ce qui précède, je précise que ma plainte pénale contre organisation criminelle porte également contre le Procureur François DANTHE et les juges fédéraux du TP, auxquels fait référence François Danthe

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, mes salutations cordiales

  
Dr Denis ERNI

Document numérique avec annexes : [http://www.swisstribune.org/doc/200915DE\\_MP.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/200915DE_MP.pdf)

Copie à : Président de la Commission Judiciaire

---

<sup>3</sup> [http://www.swisstribune.org/doc/200910DE\\_FD.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/200910DE_FD.pdf)

<sup>4</sup> [http://www.swisstribune.org/doc/200914DE\\_GC.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/200914DE_GC.pdf)